

**Nombre de membres**

**en exercice:** 8

**Présents :** 7

**Votants:** 8

**Séance du mardi 27 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 21 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

**Sont présents:** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Représentés:** Valentin BESNIER

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Emilie MALEYSSON

**Avant de débiter la séance, il est demandé aux conseillers de valider le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

**Désignation du secrétaire de séance : Mme Emilie MALEYSSON**

**Objet: Plan de financement de l'aménagement de la place de la mairie - DE 2024 01**

Le Maire explique au Conseil qu'avec la possibilité de solliciter le fonds de concours de la communauté de communes pour 2024 et la notification de la subvention reçue de la Région, il y a lieu de mettre à jour le plan de financement.

Le projet d'aménagement de la place de la Mairie de Malarce comprend donc ;

- La mise en place d'une coursive/ombrière en façade de la Mairie, équipée de panneaux solaires pour de l'autoconsommation 6 Kwc
- La construction d'une halle ouverte
- L'aménagement d'un théâtre de verdure

Le maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'aménagement de la place de la Mairie de Malarce.

Le Conseil Municipal suite à l'exposé du Maire approuve, à l'unanimité, le plan de financement proposé ci-dessous :

Réalisations	Montants HT	Montants TTC
Aménagement d'un théâtre de verdure, pierres sèches	53.429,00	64.115,00
Terrassement, maçonnerie halle	11.890,00	14.268,00
Déplacement Algeco	2.692,50	3.231,00
Construction coursive	21.275,00	25.530,00
Construction régie	8.070,00	9.684,00
Construction halle	62.703,80	75.244,56

Maîtrise d'œuvre HOERNER ORDONNEAU architectures	26.500,00	31.800,00
Centrale solaire autoconsommation façade Mairie 6Kwc	12.376,00	14.851,20
Coût total de l'opération	198.936,47	238.723,76

Financeurs	% du coût HT	Montant
Fonds de concours CDC Pays des Vans en Cévennes	4.02	8.000,00
Etat DETR, opération intégrant le CRTE	29,59	58.873,00
Conseil Régional, dispositif ruralité	19.10	38.000,00
Département, soutien à l'investissement local	27.08	53.870,00
Autofinancement	20,21	40.193,00
Total	100	198.936,00

Objet: Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes pour le projet d'aménagement de la place de la Mairie de Malarce - DE 2024 02

Madame le Maire rappelle au Conseil que le projet, à la demande de la Sous-Préfecture, a été scindé en 2 phases : la construction du bâtiment technique puis l'aménagement de la place à proprement parlé. Nous avons bénéficié du fonds de concours de la Communauté de Communes pour la construction de l'atelier. Aujourd'hui, nous avons également la possibilité de solliciter le fonds de concours pour la seconde phase du projet. Le plan de financement a été actualisé en conséquence.

Le montant des travaux s'élève à 198.936 euros hors taxes :

Réalisations	Montants HT	Montants TTC
Aménagement d'un théâtre de verdure, pierres sèches	53.429,00	64.115,00
Terrassement, maçonnerie halle	11.890,00	14.268,00
Déplacement Algeco	2.692,50	3.231,00
Construction coursive	21.275,00	25.530,00
Construction régie	8.070,00	9.684,00
Construction halle	62.703,80	75.244,56
Maîtrise d'œuvre HOERNER ORDONNEAU architectures	26.500,00	31.800,00
Centrale solaire autoconsommation façade Mairie 6Kwc	12.376,00	14.851,20

Coût total de l'opération	198.936,47	238.723,76
---------------------------	------------	------------

Financeurs	% du coût HT	Montant
Fonds de concours CDC Pays des Vans en Cévennes	4.02	8.000,00
Etat DETR, opération intégrant le CRTE	29,59	58.873,00
Conseil Régional, dispositif ruralité	19.10	38.000,00
Département, soutien à l'investissement local	27.08	53.870,00
Autofinancement	20,21	40.193,00
Total	100	198.936,00

Le Maire demande l'autorisation d'effectuer la demande de fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à l'unanimité à :

- Solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Vans en Cévennes pour un montant de 8.000 euros soit 4,02 % du total des travaux hors taxes 198.936 euros.
- Signer toutes les pièces nécessaires à la demande

Objet: Abrogation de la délibération DE 2022 56 relative aux amortissements du budget principal - DE 2024 03

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite au passage à la M57 la commune avait pris une délibération relative aux amortissements du budget principal. Sur les conseils de la trésorerie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération et ainsi ne pas amortir les immobilisations sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération DE\_2022\_56
- De ne pas amortir les immobilisations sur le budget principal

Objet: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget - Budget principal - DE 2024 04

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et e mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16).*

	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
<b>OP 000 NON INDIVIDUALISEE</b>		
<b>CHAP 21 - Immobilisations corporelles</b>		
2111 - Terrains nus	5 000,00	1 250,00
21828 - Autres matériels de transport	500,00	125,00
21838 - Autre matériel informatique	500,00	125,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 500,00	3 125,00
<b>TOTAL OP NON INDIVIDUALISEE</b>	<b>18 500,00</b>	<b>4 625,00</b>
<b>OP 103 - ACCESSIBILITE</b>		
<b>CHAP 21 - Immobilisations corporelles</b>		
2181 - Installations générales, agencements	12 000,00	3 000,00
<b>TOTAL OP 103 - ACCESSIBILITE</b>	<b>12 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>OP 110 - AMENAGEMENT DE LA PLACE</b>		
<b>CHAP 23 - Immobilisations en cours</b>		
2313 - Constructions	229 591,66	57 397,92
<b>TOTAL OP 110</b>	<b>229 591,66</b>	<b>57 397,92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>260 091,66</b>	<b>65 022,92</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Monsieur BYKENS précise que cette délibération permettra principalement d'effectuer les paiements des artisans pour les travaux d'aménagement de la place sans attendre le vote du budget.**

Objet: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget - Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement - DE 2024 05

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16).*

	<b>Crédits ouverts au budget 2023</b>	<b>Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)</b>
<b>OP 000 NON INDIVIDUALISEE</b>		
<b>CHAP 20 - Immobilisations incorporelles</b>		
2031 - Frais d'études	22 600,00	5 650,00
<b>CHAP 21 - Immobilisations corporelles</b>		
2181 - Installations générales, agencements	59 400,00	14 850,00
22188 - Autres immobilisations corporelles	3 560,00	890,00
<b>CHAP 23 - Immobilisations en cours</b>		
2315 - Installations, matériel et outillage technique	46 218,41	11 554,60
<b>TOTAL</b>	<b>131 778,41</b>	<b>32 944,60</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet: RODP Télécommunication - DE 2024 06

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et des communication Electroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif maximum des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,18 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles en souterrains et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

2/ D'inscrire cette recette au compte 70323

3/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Objet: Délégation du Conseil au Maire pour la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières - DE 2024 07

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22.

Considérant la nécessité d'attribuer rapidement les concessions lors d'un décès, il serait souhaitable que Madame le Maire reçoive la délégation pour la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières sans passer par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne délégation à Madame le Maire pour la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Monsieur GINIER demande si la commune est dans l'obligation d'accepter une demande de concession. Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de refuser. Cependant, étant donné les nombreuses demandes de concessions pour le cimetière de Thines et au vu du manque de place, la**

**commune peut proposer une concession dans les autres cimetières de la commune. Monsieur BYKENS indique qu'il faut différencier le droit à l'inhumation du droit à concession.**

**Madame le Maire ajoute qu'il existe trois types de concession, individuelle (uniquement pour le concessionnaire), familiale (pour le concessionnaire et les membres de sa famille) et collective (pour le concessionnaire et des personnes nommément désignées dans l'acte de concession). Elle indique qu'un travail important de mise à jour des trois cimetières est en cours (mise à jour des données relatives aux concessionnaires, des plans, photographies actualisées, ...).**

Objet: Acquisition parcelle - Régularisation zone de captage - GFI France Valley patrimoine - DE 2024 08

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a lieu d'acquérir la parcelle

- Sur la commune de MONTSELGUES section AS Parcelle 88 (ex 77 divisée) « Serre de Font » d'une contenance de 79a03ca

Cette acquisition a pour but de régulariser la zone de captage de la GOURGASSE. L'acquisition se fera au prix de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'acquérir la parcelle AS 88
- D'inscrire la somme au budget
- De prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- De donner l'autorisation à Mme Le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

Objet: Acquisition parcelles – 320 A 1025 , 1026 et 1028 - DE 2024 09

Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir les parcelles :

- 320 A 1025 – L'invernet sud – 16 A 50 Ca
- 320 A 1026 – L'invernet sud – 3 A 17 Ca
- 320 A 1028 – L'invernet sud - 1 A 70 Ca

L'acquisition des parcelles 320 A 1026 et 320 A 1028 a pour but de régulariser l'emprise de la voirie du Clapeyrol. La parcelle 320 A 1025 aura vocation à accueillir une citerne DFCI.

L'acquisition se fera au prix de 1 euro. La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Jessica Marcy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'acquérir les parcelles 320 A 1025, 1026 et 1028 pour la somme de 1 euro.
- De prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- De donner l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette opération

Objet: Acquisition parcelles 320 A 0901 et 320 A 0902 - DE 2024 10

Le Maire expose au conseil qu'il serait nécessaire d'acquérir les parcelles :

- 320 A 0901 – Combe du four – 3 A 75 Ca
- 320 A 0902 – Combe du four – 6 A 80 Ca

Cette acquisition se fera au prix de 1 euro et a pour but de régulariser l'emprise de la voirie du Clapeyrol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'acquérir les parcelles 320 A 0901 et 320 A 0902
- De prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- De donner l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE

Objet: Vente parcelles 320 C 190 et 803 - Source VALBELLE - DE 2024 11

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une offre d'achat a été faite par l'association La Valbelle qui souhaite acquérir les parcelles :

- 320 C 190 – Lieudit « Le Pradel » - contenance 4a 60ca
- 320 C 803 – Lieudit « Le Pradel » - contenance 90ca

L'offre de prix s'élève à 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur cette proposition de cession au prix de 2 000 euros
- Décide de refacturer les frais de mutation ainsi que la contribution de sécurité immobilière à l'association
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

***Monsieur BYKENS rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence eau à la communauté de communes, il avait été demandé aux associations de réfléchir à leur devenir. L'association de Gestion de l'eau du Travers avait fait le choix de racheter à la commune la parcelle où se situe la source.***

***S'en suit un débat sur la prise en charge ou non des frais d'enregistrement de l'acte authentique. Il est rappelé que lorsque la mairie achète une parcelle, celle-ci ne paie aucun frais. En revanche, lorsqu'un terrain est vendu à un particulier, une association ou une entreprise des frais s'appliquent. Monsieur BYKENS explique que la prise en charge des frais dépend du prix de revente du terrain et propose que les frais soient pris en charge pas la commune lorsque celle-ci fait un bénéfice sur la vente.***

***Madame le Maire souhaite que cette question fasse l'objet d'un règlement afin d'établir clairement les conditions de prise en charge des frais.***

***Avant de passer au point suivant, Madame le Maire demande à Daniel GINIER de quitter la salle puisque la délibération à venir concerne un membre de sa famille et ne pourra donc pas prendre part au vote.***

Objet: Vente parcelles - 000 B 721 et 1600 - DE 2024 12

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur GINIER Nicolas a fait une offre d'achat pour les parcelles :

- 000 B 1600 – Lieudit « La Plantade » - contenance 3a 67ca
- 000 B 721 – Lieudit « Le Champ » - contenance 8a 10ca



Cette acquisition lui permettrait d'étendre son exploitation agricole. Le prix proposé par Monsieur GINIER Nicolas est de 2 000 euros.

Considérant l'importance de soutenir l'activité agricole sur notre territoire Madame le Maire souhaite donner suite à sa demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur cette proposition de cession au prix de 2 000 euros
- De prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

**Monsieur BYKENS indique que les parcelles avaient été achetées pour l'extension du cimetière de Malarce. L'agrandissement du cimetière étant terminé, ces parcelles n'ont plus d'utilité. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune étant donné que la vente est conclue au prix de 2 000 euros, prix que la commune avait payé à l'époque mais pour trois parcelles.**

**Monsieur GINIER est invité à reprendre sa place une fois le vote terminé.**

**Monsieur GINIER demande si un affichage est fait lorsque la commune vend des terrains. Il lui est répondu que la commune ne met pas en vente des terrains mais répond à des propositions faites, il n'y a donc pas de mise en concurrence. De plus, les ventes et acquisitions font systématiquement l'objet d'une délibération publiée sur le site de la commune.**

Objet: Acquisition parcelles - 320 A 679, 703 et 681 - DE 2024 13

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles :

- 320 A 679 – 2066 Chemin de La Blacherette – contenance 2a 43ca
- 320 A 703 – lieudit « La Blacherette » - contenance 47ca
- 320 A 681 – lieudit « La Croix » - contenance 3a 13ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le parking ainsi que le réservoir d'eau potable du hameau de La Blacherette. L'acquisition se fera au prix de 1 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte l'acquisition des parcelles 320 A 679, 703 et 681
- Décide de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire

**Monsieur BYKENS informe que cette régularisation est d'autant plus importante notamment concernant le parking puisque l'entretien incombe au propriétaire et sa responsabilité est engagée en cas de soucis.**

Objet: Convention Allocations de retour à l'emploi - CDG 07 - DE 2024 14

Madame le Maire rappelle que la commune avait souscrit à une convention avec le Centre de gestion 07 et le Centre de Gestion 03 pour le calcul de l'ARE.

Considérant les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

Prestation	Tarif
Etude et simulation du droit à indemnisation chômage	60 €

Forfait création dossier avec droit ARE	145 €
Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission chômage	75 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	30 €
Conseil juridique	35 €
Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage	15 €

Il convient de signer une nouvelle convention. Celle-ci sera conclue pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne son autorisation Madame le Maire pour signer la nouvelle convention ainsi que tous les documents nécessaires

Objet: Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement - DE 2024 15

VU :

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
  - d'une mission d'information et de conseils
  - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
  - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
  - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
  - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
  - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,

la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

- o SATESE : oui
- o SATEP : oui
- o Ingénierie : oui
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**Madame MALEYSSON demande ce qu'il adviendra de la convention suite au transfert de la compétence eau. Madame le Maire répond que celle-ci deviendra caduque**

Objet: Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux - DE 2024 16

Le Maire de MALARCE-SUR-LA-THINES au regard des textes suivants :

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 30/11/2023 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Madame Le Maire rappelle que les agents bénéficient de plein droit des autorisations spéciales d'absence suivantes :

Objet	Durée
Juré d'assises	Durée de la session
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année

Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions
Mandat électif	En fonction du mandat occupé
Représentants et experts aux organismes statutaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les deux ans)	Durée des évènements (réunion, trajets, préparation)
Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers soumis à un handicap et les femmes enceintes	Durée de l'examen
Examens médicaux obligatoires dans le cadre d'une grossesse : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen
Congé de naissance	3 jours ouvrables
Congé adoption	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

**L'organe délibérant après en avoir délibéré :**

**Article 1 : Décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :**

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

	<b>Nombre de jours pouvant être accordé</b>
<b>Décès</b>	<b>Conjoint, Concubin : 3 jours maximum et 2 jours minimum</b>

	<p><b>Parents : 3 jours maximum et 1 jour minimum</b></p> <p><b>Grands-parents, Beaux-parents, frères, sœurs :</b></p> <p>1 jour minimum</p> <p>Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques</p>
<b>Rendez-vous médicaux</b>	<p><b>Conjoint, parents et enfants :</b></p> <p>2 jours maximum</p>
<b>Maladie grave du conjoint</b>	<p>5 jours maximum fractionnables (rendez-vous médicaux,...)</p>

**Dans les conditions suivantes :**

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de décès ou certificat médicale. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service

**Article 2 :** Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

***Madame le Maire rappelle la volonté des élus de proposer aux agents communaux des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux. Aucune délibération de la commune ne prévoyait le nombre de jours accordés dans le cadre d'un événement familial.***

***Monsieur BRILLANT souhaite savoir si des justificatifs sont demandés. Madame le Maire indique que les agents doivent obligatoirement fournir un justificatif pour bénéficier d'une autorisation spéciale d'absences.***

Objet: Délibération autorisant le Maire à signer des conventions de mise à disposition des agents communaux auprès de la commune de Gravières - DE 2024 17

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour la signature de conventions de mise à disposition des agents de la commune auprès de la commune de Gravières.

Ces mises à disposition interviendront ponctuellement à la demande de la commune de GRAVIERES afin de pallier à des surcroits de travail. Les agents mis à disposition de la commune de GRAVIERES resteront rémunérés par la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES. La commune émettra un titre de recette pour le remboursement de la rémunération ainsi que des charges. Chaque mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer des conventions de mise à disposition des agents communaux auprès de la commune de GRAVIERES.

Objet: Délibération autorisant le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public et mise à disposition des WC publics du village de Thines - DE 2024 18

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des conventions ont été conclues avec

- L'auberge de Thines pour l'occupation du domaine public sur la place de la mairie pour l'installation d'une terrasse de 12 places assises ainsi que la mise à disposition des WC publics à l'euro symbolique.
- L'association les Amis de Thines pour la mise à disposition des WC publics.

En contrepartie, l'association et l'Auberge de Thines s'engagent à entretenir les WC selon un planning préalablement établi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour le renouvellement des conventions

Objet: Délibération autorisant le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la salle de la mairie à des associations - DE 2024 19

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la salle de la mairie est mise à disposition des associations pour des activités sportives et culturelles la participation demandée s'élève à 100 € l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les conventions

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Modalités d'attribution des aides aux vacances. - DE 2024 20

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Commission d'Action Sociale travaille sur la rédaction d'un règlement d'attribution des aides.

Il convient donc de préciser les modalités d'attribution des aides :

• Aides aux vacances :

- **Centre de loisirs, centre aéré, camps** : 10 € maximum par jour dans la limite de 150 € par an et par enfant.

- **Colonie de vacances** : 10 € maximum par jour dans la limite de 150 € par an et par enfant (pour minimum trois nuits).

Les demandes pour les aides aux vacances feront l'objet d'une étude par la Commission d'Action Sociale deux fois par an et devront être adressées avant le 15 mai ou le 15 novembre. Le versement se fera sur présentation des factures acquittées et d'un RIB. Les différentes aides aux vacances ne sont pas cumulables

• Aides aux activités sportives ou culturelles : 50 € par an et par enfant. Cette aide est cumulable avec l'aide aux vacances.

Les demandes d'aides aux activités devront être adressées au plus tard le 15 novembre. Le versement se fera sur présentation des factures acquittées et d'un RIB. Les aides aux activités sont cumulables avec les aides aux vacances.

Le conseil municipal à l'unanimité,

-Approuve les modalités d'attribution des aides aux vacances exposées ci-dessus

Objet: Attribution des aides aux vacances - DE 2024 21

Vu la délibération DE\_2024\_20 du conseil municipal fixant un montant d'aide maximum à 10 euros par jour et par enfant l'aide aux vacances et 50 € pour les activités.

Vu les demandes présentées par les familles

Vu l'avis favorable de la commission d'Action Sociale en date du 20 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des aides suivantes :

Famille 1 : 50 € au titre de l'aide aux activités

Famille 2 : 50 € au titre de l'aide aux activités

Famille 3 : 50 € au titre de l'aide aux activités

Aides aux vacances

Enfant A :

- o 5 jours X 5.40 € = 27 €
- o 1 jour X 6 € = 6 €
- o 6 jours X 6.30 € = 37.80 €
- o 1 jours X 7 € = 7 €
- Total enfant A : 77.80 €

Enfant B :

- o 5 jours X 5.40 € = 27 €
- o 6 jours X 6.30 € = 37.80 €
- o 1 jour X 12 € = 12 €
- o 1 jour X 7 € = 7 €
- Total enfant B : 83.80 €

Soit un total de 211.60 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les aides mentionnées ci-dessus

**Questions diverses :**

***Monsieur GINIER indique la présence de saletés dans l'eau. Madame le Maire dit ne pas avoir remarqué ce phénomène en mairie et demande à Monsieur GINIER de l'en informer si cela se reproduit.***

***Il fait également une remarque concernant le stationnement des véhicules communaux devant le nouveau bâtiment technique et souhaiterait que les véhicules soient garés correctement.***

***Monsieur BYKENS informe le conseil qu'une première réunion se tiendra lundi 4 mars avec le Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC) en vu du transfert de la compétence de l'eau.***

***Une réunion de préparation de la journée de la randonnée aura lieu mardi 5 mars.***

***Monsieur GINIER demande s'il est possible d'effectuer des brûlages. Madame le Maire rappelle que les autorisations de brûlage sont accordées uniquement aux agriculteurs.***

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE



La secrétaire de séance,

Emilie MALEYSSON